

Adresse des travaux :  
62 rue des Mazoyers

Destinataire

Monsieur Henri ARZALIER  
62 rue des Mazoyers  
71680 CRECHES-SUR-SAONE

ENVOI EN RECOMMANDÉ

AVEC AR LE : 28 OCT. 2024

1A 192 SUB 5985 3

**Objet : Rejet tacite (art. R.423-39 du code de l'urbanisme)**

Monsieur,

Vous avez déposé le 02/07/2024 à la mairie de CRECHES-SUR-SAONE une demande de Permis de démolir.

Votre dossier étant incomplet, je vous ai adressé une demande de pièces le 23/07/2024.

Ce courrier de demande de pièces manquantes vous a été présenté le 23/07/2024. Conformément aux dispositions de l'article R.423-48 du code de l'urbanisme, lorsque le demandeur a accepté de recevoir à une adresse électronique les réponses de l'autorité compétente, les notifications peuvent lui être adressées par échange électronique. A défaut de consultation à l'issue d'un délai de huit jours après leur envoi, le demandeur est réputé avoir reçu ces notifications.

Conformément aux dispositions de l'article R.423-39 du code de l'urbanisme :

- a) les pièces manquantes doivent être adressées à la mairie dans le délai de trois mois à compter de la réception de la demande de pièces manquantes;
- b) à défaut de production de l'ensemble des pièces manquantes dans ce délai, la demande fera l'objet d'une décision tacite de rejet en cas de demande de permis ou d'une décision tacite d'opposition en cas de déclaration.

Votre dossier n'a pas été complété dans le délai imparti.

Je vous confirme donc que votre demande de permis de démolir a fait l'objet d'une décision tacite de rejet le 23/10/2024.

Il vous appartient dès à présent de déposer une nouvelle demande, accompagnée de l'ensemble des pièces nécessaires à son instruction, si le projet doit être réalisé.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Fait à CRECHES-SUR-SAONE

Le  
Le Maire 25 OCT. 2024



